

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 juillet 2023**

Convocation du 12/07/2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 16

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, MORICEAU Marie-Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

**Excusés:**

M. REIGNIER Maxime représenté par Mme GALLARD Corine,  
Mme BOUCHER Annick représentée par Mme LEVEQUE Béatrice,  
Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie,

**Secrétaire de séance** : M. COUINEAU Cyrille

DCM2023-07-088 **Accueil périscolaire – modification du règlement intérieur** :  
Acte 9.1 : Autres domaines de compétences – autres domaines de compétence des communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la modification des termes de l'article 1.2 « Inscription » du règlement intérieur, comme suit :

**« 1.2 / Inscription :**

Le service n'est pas obligatoire et reste facultatif, cependant la fréquentation de l'accueil périscolaire est soumise à condition d'inscription. Chaque famille doit inscrire son ou ses enfants auprès du secrétariat de mairie. L'inscription peut avoir lieu à tout moment de l'année scolaire.

**Aucun accueil exceptionnel ne sera accepté si le dossier d'inscription n'a pas été fait au préalable.**

Afin de faciliter les échanges entre les familles et le service, « le portail famille », site internet dédié aux démarches en ligne de réservations et d'annulations est mis en place.

L'inscription est soumise à des conditions de capacité d'accueil, ainsi les dossiers seront accordés prioritairement :

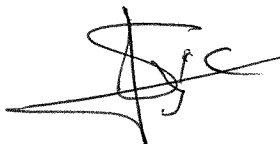
1. aux enfants dont les parents (ou le parent seul) exercent une activité professionnelle
2. aux enfants dont l'un des parents est à la recherche d'un emploi ou suit une formation professionnelle ou travaille sur une mission et peut en attester.
3. pour raison de santé de la mère ou du père au foyer.

La priorité accordée ne vaut que pour les dossiers arrivés avant la date limite d'inscription décidée par le maire.

*La collectivité se réserve le droit de ne plus autoriser l'accès au service dès constatation d'une 3ème facture impayée. »*

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,  
Cyrille COUINEAU



Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Yves BOUCHER

